

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 21 décembre 2021 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.  
Rabastens, le 15/12/2021

**Présents:** GERAUD Nicolas, DE CARRIERE Alain, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle, PELISSIER Laurent, BRAS Dominique, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, LECLAIR Jean-Guy, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

**Représentés :** LAROCHE Christian par GERAUD Nicolas, MATIGNON Aurore par COLOMB Kévin, MALBEC Manuel par LEWEZYK JANSSEN Anaïs, REILLES Montserrat par CAMPREDON Sarah

**Secrétaire de séance : PAYA DELMON Ludivine**

---

### Ordre du jour:

#### **Approbation du procès-verbal du 23/11/2021**

##### **1- Urbanisme**

##### **1.1- Cession de parcelles communales**

**1.2- Application de la délibération du 26/10/2017 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM n°124 et AM n°125 : rue du Barthas**

##### **2- Ressources humaines**

##### **2.1- Modification tableau des effectifs**

**2.2- Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

##### **3- Tarifs communaux 2022**

##### **4- Finances**

**4.1- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022**

**4.2- Demande de subvention – dispositif France Relance fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »**

**4.3- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

**4.4- Admissions en non-valeur – Budget principal**

**4.5- DM 4 admission en non-valeur**

**5- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

**Informations et questions diverses**

#### **Approbation du procès-verbal du 23/11/2021 :**

Mr Legrand demande une rectification qui est prise en compte dans la rédaction du PV qui est soumis à délibération.

Vote 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (CAMPREDON Sarah-REILLES Montserrat, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann)

#### **1-URBANISME**

##### **1.1- Cession de parcelles communales A n°1320 et A n°1321**

Le maire précise qu'un courrier signé par les deux maires (Couffouleux et Rabastens) va être envoyé, conformément aux recommandations des commissions d'urbanisme et des finances, à la directrice de l'EHPAD pour expliquer la subvention donnée par la commune de Couffouleux. Il explique que cette subvention met un point final à la transmission de la succession Hugou à l'EHPAD, la commune de Rabastens ayant été faite son légataire universel. Au total, la commune de Rabastens a versé à l'EHPAD 675.563 euros auxquels se déduit une facture de 15.194 euros. Mr Bozzo demande les raisons de cette facture. Le Maire explique qu'il s'agit d'une expertise faite suite à un incendie liée à un bien qui faisait partie de la succession Hugou et qui n'a été porté à la connaissance de la mairie qu'en 2021 après la clôture de la succession en 2020. Mme Cadène s'étonne que la commune de

Couffouleux ne nous achète pas la parcelle au prix de la subvention et que ça soit la mairie de Rabastens qui verse la somme directement à l'EHPAD, conformément à la volonté de Mme Hugou. Mme Malric explique que ce dossier date de 2019 et qu'un échange de courrier avait été fait, le maire de Couffouleux souhaitait acquérir le terrain pour un euro symbolique sans contrepartie. Nous avons repris le dossier et fait plusieurs réunions avec la mairie de Couffouleux et nous sommes au final tombés d'accord sur cette procédure qui permet de solder le legs Hugou et de faire bénéficier l'EHPAD de cette somme. Le Maire rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet de débats en commissions. Mr Brest ne comprend pas la procédure et le but poursuivi par la commune de Couffouleux. Il précise qu'il a demandé en commission qu'un courrier soit signé par les deux maires pour que la situation soit clarifiée et que la commune de Couffouleux ne puisse pas faire s'attribuer la subvention.

### **Délibération n°2021-12-1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux,  
Vu le leg de Madame Léonce CROUZAT à la commune de Rabastens enregistré par la SCP NEGRE et GINOULHAC, notaires à Rabastens,  
Vu la délibération du 26/10/2017 n°2017/10-04 acceptant le dit leg  
Vu l'avis de France Domaine en date du 06 Juillet 2021  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Couffouleux acceptant l'acquisition des deux parcelles cadastrées A n°1320 et A n°1321 à l'€ symbolique,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Couffouleux du 09/12/2021 validant le versement de la somme de 930 € à l'EHPAD de Rabastens pour l'achat de matériel pour l'animation,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 13/12/2021 et finances du 14/12/2021,

Considérant que la commune de Rabastens est propriétaire de deux parcelles cadastrées A n°1320 et A n°1321, situées Chemin des Rives à Couffouleux, pour une superficie d'environ 924 m<sup>2</sup>

Considérant que ces parcelles se situent en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Couffouleux et sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations, le Plan de Prévention des Risques Retrait et Gonflement des Argiles et la servitude de captage d'eau,

Considérant qu'au vu de l'avis de France Domaine et compte-tenu des possibilités de constructions limitées des parcelles, la cession de ces dites parcelles pourrait intervenir moyennant un prix de 924 €. Considérant que la commune de Couffouleux 53 Avenue Jean Bérenguier 81800 Couffouleux, souhaite acquérir ces parcelles et propose le versement de 930 € à l'EHPAD de Rabastens pour l'achat de matériel pour l'animation,

Considérant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé :

- D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées A n°1320 et A n°1321, situées Chemin des Rives à Couffouleux, pour une superficie d'environ 924 m<sup>2</sup> à l'€uro symbolique à la commune de Couffouleux
- D'ACCEPTER le versement de 930 € par la commune de Couffouleux à l'EHPAD de Rabastens pour l'achat de matériel pour l'animation,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat, BOZZO Paul, BARNES Ann, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) décide :

- D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées A n°1320 et A n°1321, situées Chemin des Rives à Couffouleux, pour une superficie d'environ 924 m<sup>2</sup> à l'€uro symbolique à la commune de Couffouleux
- D'ACCEPTER le versement de 930 € par la commune de Couffouleux à l'EHPAD de Rabastens pour l'achat de matériel pour l'animation,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet.

## **1.2- Application de la délibération du 26/10/2017 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM n°124 et AM n°125 : rue du Barthas**

### **Délibération n°2021-12-2**

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.2121-29 et L.2241-9

Vu la délibération en date du 26/10/2017 (annexée à la présente délibération) portant cession à l'euro symbolique des parcelles AM 124 et AM 125

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 13/12/2021 et finances du 14/12/2021,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°124 (33m<sup>2</sup>) et section AM n°125 (66m<sup>2</sup>) pour un total de 99 m<sup>2</sup> et qu'elles font donc partie du domaine privé de la commune,

Considérant que les parcelles AM 124 et AM 125 ont été intégrées par erreur dans le domaine communal lors du remaniement cadastral (délibération du Conseil en date du 12/02/2014 annexée à la présente délibération),

Considérant qu'il convient de faire appliquer la délibération du 26/10/2017 portant cession à l'euro symbolique des parcelles AM 124 et AM 125,

Considérant que le bornage établi par Franck GILG Géomètre-Expert fait ressortir que les évacuations des eaux pluviales et des eaux usées vont de fait être en partie privative,

Considérant qu'il conviendra de signer une convention de droit de passage avec les administrés concernés lors de l'acte authentique chez le notaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- DEMANDER de faire appliquer la délibération du 26/10/2017 portant cession à l'euro symbolique des parcelles AM 124 et AM 125,

- AUTORISER la signature de l'acte notarié, intégrant une servitude de passage pour les eaux pluviales et les eaux usées, portant sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM n°124 d'une superficie de 33m<sup>2</sup> à la famille TURCAN,

- AUTORISER la signature de l'acte notarié, intégrant une servitude de passage pour les eaux pluviales et les eaux usées, portant sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM n°125 d'une superficie de 66m<sup>2</sup> à la famille TAGLIAPIETRA,

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE DEMANDER de faire appliquer la délibération du 26/10/2017 portant cession à l'euro symbolique des parcelles AM 124 et AM 125,

- D'AUTORISER la signature de l'acte notarié, intégrant une servitude de passage pour les eaux pluviales et les eaux usées, portant sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM n°124 d'une superficie de 33m<sup>2</sup> à la famille TURCAN,

- D'AUTORISER la signature de l'acte notarié, intégrant une servitude de passage pour les eaux pluviales et les eaux usées, portant sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM n°125 d'une superficie de 66m<sup>2</sup> à la famille TAGLIAPIETRA,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet,

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1- Modification du tableau des effectifs**

#### ***Suppressions de postes***

Demande de Mme Barnes d'avoir le tableau des effectifs à jour et de disposer aussi d'un organigramme, car c'est très difficile d'avoir une bonne compréhension des effectifs de la mairie.

### **Créations de postes**

Mme Barnes demande pourquoi lors du conseil du 25 septembre 2020 un poste de gardien brigadier de police municipale a été créé puis supprimé et transformé en poste de brigadier chef principal lors du conseil du 26 mars 2021, et pourquoi aujourd'hui on demande au conseil de créer un nouveau poste de gardien brigadier. Mr Garrigues explique que ce poste est nécessaire pour assurer une continuité au sein du service de la police municipale, ce qui n'est pas le cas avec un seul agent du fait des congés et des récupérations. C'est une question de nombre et pas de fonction. Mr Brest s'interroge sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service de l'urbanisme puisqu'un agent a déjà été recruté sur ce service et qu'il en existait déjà un autre. Il s'agit donc d'une titularisation d'un deuxième agent sur un service dont les chiffres d'activité laissent supposer que deux agents à plein temps ne sont pas nécessaires d'autant plus que la compétence est du domaine de la communauté d'agglomération. Avant la mise en place de l'intercommunalité, il n'y avait qu'un seul agent à Rabastens dont la compétence permettait de faire face à l'ensemble des missions d'urbanisme. Mme Malric explique que la convention avec l'agglomération a été remise à plat, Rabastens étant la seule commune à fonctionner de la sorte ce qui engendrait un problème d'équité. Deux agents semblent aujourd'hui nécessaires eu égard aux tâches à accomplir : instruction des dossiers, site patrimonial remarquable (SPR), PLUI, aire d'accueil des gens du voyage... Le rôle de la commune n'est pas de n'être qu'un « passe plat » sur l'urbanisme. Un point sera fait dans 6 mois pour savoir s'il faut revoir l'organisation et ne pas affecter d'autres missions à cet agent. Mme Cadène se pose la question de savoir si dans six mois un nouveau poste de policier municipal ne sera pas encore créé et s'il s'agit pour le poste d'urbanisme d'un nouvel agent ou de la titularisation d'un agent actuel. Mme Malric confirme qu'il n'y aura pas 3 agents au service urbanisme, mais uniquement deux. Mr le Maire propose que le vote se fasse poste par poste créé.

### **Délibération n°2021-12-3**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté aux services CCAS et urbanisme suite à un départ à la retraite,
- Un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet affecté au service informatique suite à une mutation,
- Un poste sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques suite à mutation,
- Un poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de directeur adjoint des services techniques pour nomination sur un autre grade après inscription sur liste d'aptitude dans le cadre d'une promotion interne, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté au service cadre de vie suite à un départ à la retraite,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe affecté au scolaire suite à une mutation,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté au service voirie suite à une mutation,
- Un poste sur le grade d'agent d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe affecté au scolaire suite à une mutation,
- Un poste sur le grade de garde champêtre chef principal affecté au service de la police municipale suite à radiation des cadres après dix ans de disponibilité pour convenances personnelles,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade de technicien à temps complet qui sera affecté au poste de directeur adjoint des services techniques pour une nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre d'une promotion interne,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui sera affecté au service infrastructure,
- Un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet qui sera affecté au service urbanisme,
- Un poste sur le grade de gardien brigadier de police municipale à temps complet qui sera affecté au service de police municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté aux services CCAS et urbanisme suite à un départ à la retraite,
- Un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet affecté au service informatique suite à une mutation,
- Un poste sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques suite à mutation,
- Un poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de directeur adjoint des services techniques pour nomination sur un autre grade après inscription sur liste d'aptitude dans le cadre d'une promotion interne, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté au service cadre de vie suite à un départ à la retraite,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe affecté au scolaire suite à une mutation,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté au service voirie suite à une mutation,
- Un poste sur le grade d'agent d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe affecté au scolaire suite à une mutation,
- Un poste sur le grade de garde champêtre chef principal affecté au service de la police municipale suite à radiation des cadres après dix ans de disponibilité pour convenances personnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création des emplois permanents suivants selon le vote tel que suit :

- Un poste sur le grade de technicien à temps complet qui sera affecté au poste de directeur adjoint des services techniques pour une nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre d'une promotion interne : **24 VOIX POUR et 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat, BOZZO Paul, BARNES Ann, LEGRAND Christian)
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui sera affecté au service infrastructure : **A L'UNANIMITE**
- Un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet qui sera affecté au service urbanisme : **20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat, BOZZO Paul, BARNES Ann, LEGRAND Christian, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) et **2 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick)
- Un poste sur le grade de gardien brigadier de police municipale à temps complet qui sera affecté au service de police municipale : **20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat, BOZZO Paul, BARNES Ann, LEGRAND Christian, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) et **2 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Accepte que ces emplois permanents soient éventuellement pourvus par des agents non titulaires,

- Autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

## **2.2- Adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Mme Cadène demande s'il y a un délai de carence pour pouvoir bénéficier du service de remplacement. Mr Garrigues précise qu'il n'y a pas de délai de carence et que le fait de recourir à ce service est laissé à la libre appréciation de la collectivité.

### **Délibération n°2021-12-4**

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au pré contentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

## **3- TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 01-01-2022**

Mme Cadène pose la question de savoir si l'on ne doit pas adopter pour les redevances sur les terrasses en 2022 un dispositif similaire à celui mis en place en 2021 du fait de la Covid. Le Maire répond que les mesures seront prises le moment venu en fonction de la situation en 2022. Mme de Guerdavid souhaite savoir si des dispositions seront prises pour permettre à des commerçants

d'utiliser les places bleues pour garer leur véhicule durant la journée sans limitation de temps. Mr Garrigues précise que cette question est à l'étude à la fois pour des raisons de proximité avec les commerces, mais aussi pour de raisons de sécurité notamment le soir. Mr Brest note qu'à l'avenir il serait plus facile d'avoir sur le même tableau les tarifs en vigueur et les nouveaux tarifs proposés. Mr Bozzo n'est pas d'accord avec les tarifs proposés sur l'utilisation de l'espace public. Il avait fait la proposition de la gratuité ; il constate qu'un chantier pour refaire une façade coûterait 320 euros pour 40m<sup>2</sup> le premier mois et 720 euros pour le mois suivant. Cet argent serait mieux utilisé pour sécuriser le chantier ou pour inciter les propriétaires à refaire leur façade. Pour Mme Campredon cette décision pénalise l'embellissement de la ville et elle cite la commune de Toulouse qui favorise la réfection des façades pour les particuliers. Pour elle, il s'agit d'un choix politique et il faut prendre des décisions incitatives comme la gratuité. Mr Mouisset explique que cette redevance est revue à la baisse puisqu'il y a une gratuité des chantiers pour les premiers quinze jours. Mr Leclair qui connaît la situation sur Toulouse précise qu'il y a gratuité lorsque l'obligation est demandée au propriétaire de la réfection de sa façade. Le Maire explique que les tarifs précédents qui sont aujourd'hui revus à la baisse (progressivité et non dégressivité) ont été votés par le passé par Mr Bozzo et Mme Campredon. En outre, on ne peut pas se permettre de laisser perdurer dans le temps les chantiers sur l'espace public. Cette délibération va dans le bon sens. Mme Cadène pense que ce type de décision va favoriser les dépôts de gravats sauvages et qu'une réflexion doit être menée. Le Maire précise que le recrutement d'un deuxième policier municipal sera de nature à mieux lutter contre ce type de situation qui ne manquera pas de se généraliser avec la mise en place de la taxe d'ordures ménagères incitative (TOMI). Mr Brest propose que le vote se fasse en fonction de points spécifiques pour lesquels il y a débat. Le vote sera global, sauf pour les terrasses et l'occupation du domaine public.

#### **Délibération n°2021-12-5**

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 14/12/2021 indique à l'assemblée qu'il convient de valider les tarifs communaux applicables à compter du 01/01/2022 tels que suit :

- **TERRASSES :**

Terrasses	Du 01/04 au 30/09	Du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12
Avec couverture ou plancher, plein air, étalages	5 € le m <sup>2</sup> / trimestre	3,5 € le m <sup>2</sup> / trimestre

- **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES :**

Par marché	2 €
------------	-----

- **CONCESSIONS DES CIMETIERES :**

les tarifs de concession du nouveau cimetière :

Simple : 320 €

Double : 400 €

Triple : 480 €

Cavurne simple : 80 €

Cavurne double : 160 €

les tarifs des concessions dans les autres cimetières :

Prix au mètre carré : 80 €/m<sup>2</sup>

Prix de la case du columbarium : 900 €

le montant de la taxe pour dépôt du corps ou de l'urne dans le caveau provisoire ou le columbarium au-delà des 6 mois prévus dans le règlement à 15 €/mois.

- **SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES :**

Concession trentenaire le m <sup>2</sup> :	80 €
Concession trentenaire colombarium :	900 €
Vacation (police fixe) :	25 €

- **DROITS DE PLACE :**

Le mètre linéaire non abonné au jour	1.50 €
Le mètre linéaire abonné trimestriel	12 €
Marché nocturne	1.50 € le ml+2.50 € électricité
Manèges enfants, petits métiers (pêche aux canards, pince....) pour la fête de printemps et d'été	4 € le ml pour les fêtes du printemps 6€ le ml pour les fêtes d'été
Gros métiers : ... fête printemps/été	80 € pour les fêtes du printemps 110 € pour les fêtes d'été
Baraques (tir, salles de jeux, restauration) pour la fête de printemps et d'été	7 € le ml
Brocante 1 jour :	10 € quel que soit l'emplacement
Vide grenier organisé par les associations	100 €

- **LOCATION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES A D'AUTRES COLLECTIVITES :**

Matériel	Prix en € TTC / journée(*)
Tractopelle	200 €
Pelle	360 €
Fourgon	70 €
Mini pelle	200 €
Voiture	50 €
Balayeuse	350 €
Compacteur	150 €
Camion	150 €
Compresseur	100 €
Machine peinture	100 €
Epareuse	350 €

(\*)Journée de 8 heures, carburant non compris

De la même manière que pour les locations de matériel à d'autres collectivités, il est proposé de fixer le coût horaire des agents communaux pour les travaux réalisés auprès d'autres collectivités à 23 € de l'heure en tenant compte des charges de personnel (traitement, charges patronales, assurance du personnel, ...).

- **PRÊT DE MATERIEL, DE SALLES ET PRESTATIONS : valeur de remplacement et facturation**

MATÉRIEL(S) PRÊTÉ(S)	VALEURS DE REMPLACEMENT
<b>Aménagement</b>	
Chaise ( <i>coque, bois, pliante noire</i> )	
Guéridons ( <i>bois</i> )	
Table (plastique)	
<b>Affichage</b>	
Grille d'exposition et attache	
Panneaux électoraux	
<b>Électoral</b>	



Urnes	Lorsque le matériel prêté est perdu ou dégradé, deux possibilités s'offrent à l'emprunteur pour le remplacer :  1 - la ville rachète le matériel au fournisseur le moins onéreux ( <i>selon 3 devis demandés</i> ) et facture l'emprunteur  2 - l'association rachète elle-même le matériel selon les références exactes du matériel perdu ou dégradé
Isoloirs	
<b>Électrique</b>	
Coffret électrique, de chantier et rallonge	
Enrouleur	
Prise européenne, adaptateur 380	
<b>Signalisation, sécurité et guidage</b>	
Barrière (Vauban, Héras et Polypro)	
Poteaux noir sangle rouge	
<b>Scénique</b>	
Estrades en alu antidérapant (2m x 1m)	
Podium (6m x 4m, roulant)	
<b>Structurels</b>	
Barnum (3m x 3m, 4m x 3m)	
Tente de réception (5m x 8m + 6 lests + sangles)	
<b>Audio</b>	
Sono et ses micros	
<b>Propreté</b>	
Container	
<b>Véhicule</b>	
Minibus	
<b>Accès</b>	
Clé (ordinaire, de sécurité)	
Clé particulière (Église des Blancs, Musée, Notre-Dame-du-Bourg,...)	
Badge	100 € par badge détérioré ou non restitué

FACTURATION	
Prestation	Coût
Jeton pour 1 heure de chauffage	25 €
Ménage des salles en fonction de la prestation demandée	Entre 100 € et 220 €

- **OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

Le montant de la redevance comprend un droit fixe de voirie de 15.00 euros et un droit d'occupation variable en fonction de la superficie du nombre de jours.

Tranche d'occupation	Unité	Tarif
0 à 15 jours	M <sup>2</sup> /jour	0 €
16 à 30 jours	M <sup>2</sup> /jour	0,50 €
31 à 60 jours	M <sup>2</sup> /jour	0,60 €
61 jours et +	M <sup>2</sup> /jour	0,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs tels que proposés ci-dessus selon les votes suivants :

**TERRASSES : 27 POUR et 2 CONTRE** (CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne)

**BRANCHEMENTS ELECTRIQUES : A L'UNANIMITE**

**CONCESSIONS DES CIMETIERES : A L'UNANIMITE**

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES : A L'UNANIMITE**

**DROITS DE PLACE : A L'UNANIMITE**

**LOCATION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES A D'AUTRES COLLECTIVITES : A L'UNANIMITE**

**PRÊT DE MATERIEL, DE SALLES ET PRESTATIONS : A L'UNANIMITE**

**OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC : 22 VOIX POUR et 7 CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat, BOZZO Paul, BARNES Ann, LEGRAND Christian, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne)

#### **4- FINANCES**

##### **4.1- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022**

Mr Legrand souligne que lors de la commission des finances l'ouverture des crédits était de 894.000 euros et que la délibération fait apparaître une somme inférieure de 390.000 euros. Mr Mouisset explique que la réglementation prévoit 25 % des montants du budget primitif et que suite à la commission des finances cette somme a été ajustée en fonction des besoins. Le Maire précise que systématiquement les 25 % d'ouverture des droits avaient été votés lors des années précédentes. Mr Brest constate que les remarques faites lors de la commission des finances ont été prises en compte.

##### **Délibération n°2021-12-6**

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant l'avis de la commission finances du 14/12/2021,

Il est proposé de procéder à une ouverture de crédit à hauteur de 15% des crédits ouverts au budget 2021 sur les opérations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	:	20 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	:	26 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	:	156 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	:	295 000 €
Soit une ouverture de crédit d'un montant total de		497 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de :

Procéder à une ouverture de crédit à hauteur de 15% des crédits ouverts au budget 2021 sur les opérations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	:	20 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	:	26 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	:	156 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 295 000 €  
Soit une ouverture de crédit d'un montant total de 497 000 €

#### **4.2- Demande de subvention – dispositif France relance fonds « transformation numérique des collectivités territoriales »**

##### **Délibération n°2021-12-7**

Dans le cadre du Plan France Relance, au titre de l'appel à projet « Soutien à la Transformation numérique des Collectivités Territoriales », la commune a déposé un dossier pour la refonte du site web institutionnel de la mairie pour un montant de 2 200 €.

Vu la notification reçue des services de l'Etat qui valide sa participation à hauteur de 2 200 € pour ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/12/2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- valider le plan de financement tel que suit :

Montant Total T.T.C. : 2 200 €

Etat : 2 200 €

Autofinancement commune : 0 €

- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de :

- valider le plan de financement tel que suit :

Montant Total T.T.C. : 2 200 €

Etat : 2 200 €

Autofinancement commune : 0 €

- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **4.3- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

Mr Brest souhaite faire deux remarques : identifier les personnes en difficulté et les mettre en relation avec le CCAS, et faire en sorte que le comptable public ne soit pas dans une procédure automatique. En outre, la trésorerie de Rabastens disparaissant, il faut s'assurer que la mairie aura un nouvel interlocuteur privilégié sur Gaillac. Mr Mouisset rassure Mr Brest sur sa première remarque et le Maire précise que la DGFIP s'est engagée à ce qu'un interlocuteur (conseiller au décideurs locaux) soit parfaitement identifié. Mme Cadène avait donné son avis ; pour elle la délibération est un choix politique ; il y a des communes qui n'ont pas fait ce choix. Mr Mouisset explique que les personnes en difficulté seront identifiées en amont de la procédure du trésor public.

##### **Délibération n°2021-12-8**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 14/12/2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies
- de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 CONTRE** (CAMPREDON Sarah - REILLES Montserrat, BOZZO Paul, BARNES Ann, LEGRAND Christian, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) décide de :

- de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies
- de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

#### 4.4- Admissions en non valeur – Budget principal

##### Délibération n°2021-12-9

Malgré les relances effectuées par le Trésor Public, des titres relevant des exercices 2013 à 2019 demeurent irrécouvrables.

Les états correspondants, visés par le trésorier, portent sur un total de 13 341.38€

- Pour motif de « PV carence »

Il s'agit de la liste n°4667590533 pour 8 150.22€

- Pour motif de « Surendettement et décision effacement de dette »

Il s'agit de la liste n°5319210633 pour 36.42€

- Pour motif de « Combinaisons d'actes infructueux » « décès » et « montant inférieur au seuil de poursuite »

Il s'agit de la liste n°5378250533 pour 5 154.74€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/12/2021,

Il est proposé d'accepter d'admettre en non-valeur les listes ci-dessus transmises par le Trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide d'accepter d'admettre en non-valeur les listes ci-dessus transmises par le Trésorier municipal.

#### 4.5- Décision modificative n° 4 - admission en non-valeur

##### Délibération n°2021-12-10

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/12/2021,

Vu la délibération n° 2021-12-9 relative aux admissions en non des titres figurants sur les listes transmises par le trésorier municipal pour lesquels les poursuites ont été infructueuses,

Il est nécessaire de procéder au virement ci-dessous pour réajuster les crédits ouverts au BP et de valider la décision modificative n°4 du budget principal ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	11 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 850,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 850,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 850,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 850,00 €</b>		<b>11 850,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la décision modificative n° 4 du budget principal conformément aux écritures telles que sus-mentionnées.

## **5- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Mr Brest souhaite connaître la composition de cette commission. Mr Garrigues précise que certains membres comme des associations ont été contactés et que nous n'avons pas encore les réponses. L'arrêté sera diffusé dès que l'ensemble des acteurs seront connus. Mr Brest insiste pour savoir si des membres du conseil municipal seront présents notamment hors majorité. La réponse du maire est oui.

### **Délibération n°2021-12-11**

VU le décret du 17 juillet 2002 relatif à la création des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, qui rend obligatoire la constitution d'un CLSPD dans les communes de plus de 5000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible ;

CONSIDÉRANT que cette instance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, qu'il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

CONSIDÉRANT que la Ville au regard de sa population a l'obligation de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

CONSIDÉRANT que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du Maire.

Il est proposé :

- D'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses

### **Rapport d'action sociale**

Mme Cadène précise que le document transmis est une synthèse et pas un rapport. Le maire propose de transmettre ce document aux membres du conseil municipal.

### **Points sur l'intercommunalité**

CLECT, convention d'achat, SPR (3 sites Puycelsi, Castelau de Montmirail et Rabastens), assainissement Couffouleux-Rabastens,

Mme Cadène souhaiterait avoir les informations concernant les décisions prises en conseil communautaire relatives à Rabastens avant la tenue de l'assemblée où les votes vont se faire. Le Maire répond que les éléments sont donnés avec la convocation du conseil communautaire. Mme Cadène souhaiterait avoir un courrier de la mairie pour ne pas découvrir les sujets au dernier moment. Mr Brest suggère que les 5 délégués communautaires soient réunis avant des décisions importantes prises au sein du conseil communautaire pour qu'il puisse y avoir le cas échéant un vote cohérent de la commune. Mr Bozzo au sujet du stade de la Maurole qui est rétrocédé par l'agglomération à la commune demande si un inventaire, comme il l'avait préconisé, a été fait pour vérifier que tout est en état de marche. Le maire répond qu'il fait confiance à ses services techniques pour avoir fait cet inventaire. Mr Brest au sujet de l'agglomération fait remarquer que la semaine dernière il n'y a pas eu de collecte des déchets sur certaines voies et qu'il a contacté à ce sujet la responsable du service qui n'a pas été en mesure de fournir des explications. Mr Garrigues confirme que c'est un sujet sur lequel

il est difficile d'avoir des informations de la part de l'agglomération. La mairie a organisé plusieurs réunions sur la collecte des déchets avec les services de l'agglomération, mais il y a effectivement un vrai souci et ce n'est pas faute d'interpeller l'agglomération. Mme Campredon regrette qu'un sujet important comme le plan climat air énergie à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire n'ait pas été évoqué dans la synthèse faite par le maire. Le Maire explique que ce sujet qui est compliqué sera évoqué en commission en 2022. Mme Cadène propose qu'un point y soit aussi consacré lors d'un prochain conseil municipal. Mme Malric explique que le plan climat va être intégré dans le PLUI et qu'il y aura des réunions spécifiques sur cette thématique dans le cadre de l'urbanisme. Mr Brest demande au maire d'intervenir pour qu'il n'y ait pas des interventions intempestives au sein du conseil municipal que ce soit du fait de la majorité comme de l'opposition.

### **Assainissement**

Mme Paya explique qu'au-delà des travaux qui vont être faits en 2022, il va falloir poursuivre la mise en conformité du réseau pour limiter les rejets des eaux usées dans le milieu naturel. Ces travaux sont coûteux, notamment pour les particuliers et doivent être faits d'ici 2024 pour que les particuliers puissent bénéficier des subventions de l'agence de l'eau. En outre, le réseau dans certaines rues est fissuré et devra être refait. Enfin, le schéma directeur de l'assainissement qui sera annexé au PLUI et engagé lors de la dernière mandature devra être finalisé dans les mois qui viennent ainsi que celui des eaux pluviales. Ces deux documents seront soumis à enquête publique. Mme Paya explique que ces sujets sont compliqués, parce que l'agglomération est un paquebot mais qu'il faut avancer avec lui. Mr Brest précise qu'il faut certes aller de l'avant avec l'agglomération, mais qu'il faut aussi ne pas accepter certaines dérives, les signaler et les combattre. Mme Paya confirme qu'elle est sur cette ligne.

### **EHPAD**

Mr Ruffio fait une intervention sur l'EHPAD sur les points suivants : son statut juridique, la co-direction avec l'hôpital d'Albi-Gaillac-Graulhet, les trois scénarii du projet de restructuration et les sujets en cours (augmentation des prix de la journée et travaux sur le site des Terrasses). Mme de Guerdavid souhaite que la composition du CA soit diffusée au sein du conseil municipal. En outre, elle aurait souhaité que les conditions des personnels, notamment salariales, soient évoquées. Mr Brest insiste sur le fait que l'exécution du budget voté par le conseil d'administration n'échappe pas à celui-ci. En effet l'ordonnateur est la directrice de l'EHPAD et pas le président du CA. Il prend pour exemple le suivi du legs Crouzat-Hugou qui ne devra pas être utilisé à des fins d'une autre nature. Mr Ruffio explique que le trésor public est présent lors du CA et qu'il est garant de l'orthodoxie budgétaire et que les documents fournis permettent de tracer le budget. Le Maire a sollicité le nouveau responsable du trésor public qui aura la responsabilité de l'EHPAD (fermeture du trésor public de Rabastens) pour éclaircir l'utilisation de ce legs. Il en fera part au conseil municipal lorsqu'il aura sa réponse. Mme Campredon demande combien a été demandé pour l'EHPAD dans le cadre du Ségur de la santé. Mr Ruffio explique que pour le projet de réhabilitation de l'EHPAD, 10,5 millions d'euros ont été demandés par le directeur de l'hôpital Albi-Gaillac-Graulhet au mois d'octobre dernier. Mme Campredon s'étonne que cette somme ne soit pas inscrite dans le document du Ségur de la santé disponible sur internet d'autant plus que l'EHPAD de Saint-Pierre de Trévisy a demandé plus de 1,6 million, somme qu'elle a obtenue. Mr. Le Maire explique alors que cette commune bénéficie de l'appui de son ancien maire et ancien député aujourd'hui sénateur. Il ajoute que Rabastens a des élus, notamment une députée, qui peuvent se saisir de ce dossier pour le faire avancer. Il précise qu'il a envoyé une lettre à l'ARS pour soutenir la demande de subvention, mettant ces élus en copie. Il ajoute que le problème de cette entité, ce sont ses difficultés financières structurelles, et que les projets architecturaux auraient déjà dû être mis en œuvre. Mme Campredon reste sur sa faim quant au fait que l'EHPAD de Rabastens ne bénéficie pas de subventions dans le cadre du Ségur de la santé. Mme Cadène demande quel est l'avenir de l'EHPAD. Mr Ruffio explique que l'avenir, depuis des années déjà, est dans la restructuration de l'EHPAD sur un seul site et que le Ségur de la santé devrait être une opportunité.

### **Questions écrites (jointes en annexe)**

**La première question** concerne les subventions demandées et obtenues. Le document a été transmis au conseil municipal.

**La deuxième question** concerne les travaux d'aménagement faits sur la mairie en 2021.

Mr Garrigues explique que les aménagements des locaux visaient deux objectifs : la consolidation

spatiale de l'organisation des services de la mairie pour en accroître l'efficacité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Ces aménagements ont fait l'objet de 3 réunions du CHSCT.

mairie	montant travaux TTC	
cloisonnement espaces de travail	43 700,00 €	
climatisations	19 900,00 €	
rampe escalier	1 400,00 €	
réparation escalier 1er /2°étage	2 200,00 €	
alarme intrusion PM	520,00 €	
lettrage facade	850,00 €	
éclairage sous détection cour	500,00 €	
diag structure escalier	1 800,00 €	
modification hydraulique réseau chauffage suite à pose des cloisons	2 500,00 €	
fournitures régie mise en peinture	550,00 €	
<b>Total</b>	<b>73 920,00 €</b>	
	FCTVA	12 125,84 €
	autofinancement	61 794,16 €

Mme Malric explique que ces travaux ont fait l'objet d'une demande préalable à laquelle a répondu l'architecte des bâtiments de France et une visite *in situ* a été effectuée. Un accord a été donné assorti de prescriptions. Mme Campredon demande si les goulottes sont en plastique sur ce périmètre. Mme Malric confirme qu'elles sont en PVC, mais que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions. Mme Cadène explique que ce n'est pas tant la matière que la visibilité de la goulotte en elle-même qui posent problème. Mr Bozzo donne l'information que le mur étant en terre, la goulotte aurait pu être encastrée.

**La troisième question** concerne l'assainissement et la proposition de l'opposition de ne pas faire payer la redevance 2020 aux usagers.

Mme Paya répond :

- concernant le transfert à l'agglomération de l'excédent du budget assainissement 2019 de la commune, la décision est prise à l'amiable par les deux collectivités,
- la facturation de l'assainissement ne peut se faire au mieux en début d'année suivante, elle ne relève plus depuis 2020 de la compétence de la commune,
- le service assainissement de l'agglomération n'est opérationnel que depuis le début de l'année 2021 et la comptabilité reste analytique et donc chaque commune conserve un budget (sous-budget communal)

Mr Guénot demande à Mme Paya que le maire réponde à la question posée. Il explique qu'avec deux cotisations recueillies sur les 3 années, il peut faire la démonstration que les investissements sont finançables, contrairement à ce que prétend l'agglomération. Mme Paya répond que ce n'est pas l'agglomération qui décide puisqu'il y a une délégation donnée à la commune sur ce budget. Mr Brest ajoute que comme il n'y a pas d'obligation à transférer les excédents, il n'y a pas non plus d'interdiction de le faire. Les Rabastinois ont payé pour l'assainissement et la commune peut décider de dégrever cette redevance. Le Maire intervient pour signaler que les subventions sont subordonnées aux montants de la redevance récupérée. Il explique qu'en 2015 la commune a reçu une injonction de l'Europe pour régulariser sa situation en matière d'assainissement (rejet des eaux usées dans le Tarn par des dizaines d'habitations dont la maison de retraite). Nous devons poursuivre les travaux de 2022 par des travaux en 2023-2024. Ces travaux doivent être financés, par conséquent nous avons besoin des redevances des Rabastinois et nous n'accéderons pas à votre demande. Mr Guénot argumente que les Rabastinois ont créé un stock financier de 486.000 euros non intégré dans le budget prévisionnel et donc il considère que la commune peut payer pour les Rabastinois. Mr le Maire intervient pour expliquer que juridiquement il est peu vraisemblable que la commune puisse payer à la place des Rabastinois. Une expertise sur ce sujet a été demandée à l'agglomération. Il ajoute que sur les 486.000 euros la commune a dû payer la maintenance de la STEP pour 2019 (de l'ordre de 120.000 euros). En matière de « manne financière » le Maire poursuit sur les contentieux qu'il a dû régler (Las Peyras, station d'épuration, mise à plat des mises à disposition des personnels, rue des abreuvoirs...) pour un montant global de 600.000 euros sur le mandat ; il ajoute que le patrimoine

communal est en très mauvais état (camping, piscine, espace social, électricité du marché, ancien presbytère, musée, église Saint-Pierre des Blanc). Mme Campredon explique que lorsqu'on arrive dans une mairie on doit assumer les passifs, comme les actifs et que le Maire confond les passifs et les actifs, prenant notamment les uns pour les autres. Mr Guénot répond que l'excédent du budget assainissement n'était pas prévu dans le budget initial et que les projets doivent être envisagés, selon lui, sur 18 ans. Mme Campredon intervient pour déplorer la partialité dans la police de l'assemblée et reprocher au Maire de répondre à côté. Elle demande ce qui est fait pour les ménages modestes. Mme de Guerdavid rappelle que la question posée concerne les Rabastinois modestes qui seront mis en difficulté. Mr Brest signale que les 4 questions écrites étaient posées par l'ensemble des élus de l'opposition. La question est simple et appelle une réponse simple. Mme Paya demande à l'assemblée ce qu'il adviendra quand il y aura des effondrements sur le réseau auxquels on ne pourra pas faire face.

#### Quatrième question sur les études réalisées par la mairie en 2021

ÉTUDES 2021			
OBJET	LIBELLÉ	PRESTATAIRE	MONTANT HT
PISCINE	ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE RELATIVE A LA RENOVATION DE LA PICINE	CD2I	6 000,00
POLE SPORTIF	ETUDE FAISABILITE POLE SPORTIF	RITA ROMONY	11 575,00
PASSERELLE	ETUDE PASSERELLE RABASTENS COUFFOULEUX	INGEROP (commune de Couffouleux)	5 564,00
MUSEE	MISSION DE DIAGNOSTIC PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU MUSEE	ABC PORTAGE / MALIKA BORDES BOUDELLAL	6 000,00
PLAN DE CIRCULATION	MISSION D'ETUDE DE PLAN DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RABASTENS	EGIS	39 750,00
		Total HT	68 889,00
		TVA	13 777,80
		Total TTC	82 666,80

Mr Brest demande si ces éléments peuvent être intégrés au compte-rendu du PV. La réponse est affirmative. Mme Cadène demande s'il ne restait pas une quote-part à payer pour le cabinet Egis sur une étude précédente de la passerelle. Le Maire répond que cette étude ne concerne pas son mandat, et que ce n'est que sur son mandat que portait la question.

Mr Brest signale que les travaux de voirie rue des Clarisses doivent être repris. En outre, il pose la question de savoir si concernant le questionnaire sur le plan de circulation sur Internet il y a un contrôle IP pour éviter qu'une même personne puisse remplir plusieurs questionnaires avec son ordinateur. Le Maire répond que la question sera posée à Mr Laroche.



En fin de séance le maire adresse ses remerciements au monde associatif rabastinois qui a su maintenir le lien social et les animations en cette période de pandémie, aux agents de la mairie qui sont au service des citoyens, aux conseillers municipaux qui œuvrent au quotidien pour l'intérêt général de la commune. Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des Rabastinois.

La séance est levée à 22h01.